



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE d'USSAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Dont pouvoir(s) : 5

Date de la convocation : 23/07/2026

Date de publicité de la convocation :

23/07/2026

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-065

L'an **deux mil vingt six, le trente juillet**, à **18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Patrick CHANOURDIE**.

Étaient présents : M. Patrick CHANOURDIE, M. Alain GENESTE, Mme Monique MAS, M. Jacques LACOMBE, M. Michel LACHAMBRE, M. Philippe CUYNET, Mme Brigitte LONGY, Mme Hélène STEPHANO, M. Francis TEYSSANDIER, M. Thierry COUTURIER, M. Michel ROUHAUD, M. Gérard FEYDEL, Mme Valérie PLANADE, Mme Karine NICOLAU-OLIVER, Mme Aurélie VAUZOU, M. Julien ROBIN, Mme Annabelle DHONDT, Mme Joëlle GOULMY, M. Pascal CASTELLI, Mme Catherine LÉVÈQUE-CHEVREUIL, M. Jean-Philippe BOSSELUT, M. Vincent DUROT.

Étaient absents excusés : Mme Corinne BOUSQUET, Mme Cindy REYNIER, Mme Laurence RAFFAILLAC, M. Pierre-Clément BRUNET, M. Philippe BATISTA.

Procurations : Mme Corinne BOUSQUET en faveur de M. Michel ROUHAUD, Mme Cindy REYNIER en faveur de M. Alain GENESTE, Mme Laurence RAFFAILLAC en faveur de Mme Aurélie VAUZOU, M. Pierre-Clément BRUNET en faveur de M. Patrick CHANOURDIE, M. Philippe BATISTA en faveur de Mme Catherine LÉVÈQUE-CHEVREUIL.

Mme Karine NICOLAU-OLIVER est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : approbation d'une convention de servitude de passage et de tréfonds au profit de TDF sur la parcelle communale cadastrée section ZD n°2 – lieu-dit « La Gauille »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code civil relatif aux servitudes ;

Considérant que la commune d'Ussac est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZD n°2 située au lieu-dit « La Gauille » ;

Considérant que la société TDF exploite un site de télécommunication implanté sur la parcelle cadastrée section ZD n°6 et nécessite un accès permanent à ce site ainsi que la mise en place d'ouvrages nécessaires à son alimentation électrique et à ses connexions de communications électroniques ;

Considérant que la société TDF sollicite la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section ZD n°2, conformément au plan annexé à la convention ;

Considérant que cette servitude permettra notamment :

- le passage des personnels de TDF, de ses prestataires et des personnes autorisées,
- le passage des véhicules nécessaires à l'exploitation du site,
- l'installation et le maintien en sous-sol des réseaux nécessaires à l'alimentation et aux communications électroniques,

Considérant que cette convention prévoit le versement à la Commune d'une indemnité forfaitaire et définitive d'un montant de 2 000 euros nets ;

Considérant que les travaux réalisés devront respecter les règles de l'art et permettre la circulation des engins agricoles lourds sur le chemin concerné ;

Considérant qu'un état des lieux contradictoire avant et après travaux sera réalisé par huissier de justice, pris en charge financièrement par TDF ;

Considérant l'intérêt pour la commune de permettre la réalisation et la sécurisation des équipements de télécommunication tout en préservant les usages agricoles du secteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de servitude de passage et de tréfonds entre la commune d'Ussac et la société TDF portant sur la parcelle cadastrée section ZD n°2, conformément au projet annexé à la présente délibération,
- autorise le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- accepte l'indemnité forfaitaire d'un montant de 2 000 euros nets versée par la société TDF au titre de cette servitude.
- demande que les travaux réalisés dans le cadre de cette servitude soient organisés de manière à préserver l'accès aux parcelles agricoles riveraines et à maintenir, dans la mesure du possible, les conditions habituelles de circulation des exploitants agricoles pendant toute la durée du chantier.

VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-065

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le 03/08/2026



Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Patrick CHANOURDIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation d'une convention de servitude de passage et de tréfonds au profit de TDF sur la parcelle communale cadastrée section ZD 2 - lieudit La Gauille

Date de transmission de l'acte : 03/08/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/08/2026

Numéro de l'acte : MA-DEL-2026065 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20260730-MA-DEL-2026065-DE

Date de décision : 30/07/2026

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé
3.6.3. autres

